

# L'UDC veut réduire l'accès des immigrés au système de santé suisse

**Primes maladie** Le parti propose des franchises liées à l'âge pour les étrangers, Union européenne comprise, arrivant en Suisse. Pour les requérants d'asile, l'accès aux soins serait limité aux urgences.

**Arthur Grosjean**

Correspondant au Palais fédéral

La hauteur des primes maladie pour 2026 devrait être annoncée vers la fin du mois. Et cela ne sent pas bon vu que les coûts de la santé en Suisse dépassent les 90 milliards par an. L'UDC a présenté ce mardi à Berne ses solutions pour réduire les coûts en s'attaquant principalement aux étrangers. Sa recette? Faire payer davantage les immigrés et limiter l'accès aux soins pour les requérants d'asile.

«Les immigrés de l'Union européenne profitent de notre système de santé dès leur premier jour en Suisse sans avoir jamais versé un franc, estime le parti. Les migrants en quête d'asile ont eux aussi immédiatement accès à toutes les prestations de santé et il est prouvé qu'ils génèrent des coûts plus élevés que le reste de la population, coûts que les contribuables suisses doivent payer.»

L'UDC veut donc augmenter la participation des immigrés aux coûts de la santé et limiter les prestations pour les demandeurs d'asile. Cela se traduit comment, concrètement? L'UDC veut l'introduction de franchises liées à l'âge pour les immigrés. D'abord une franchise en fonction de l'âge d'entrée dans le système de santé. «Plus une personne est âgée au moment de son arrivée, plus sa franchise minimale doit être élevée.» Elle demande aussi des franchises plus généralement en fonction de l'âge. «Un système de bonus-malus est nécessaire pour garantir l'équité des coûts», relève la conseillère nationale Vroni Thalmann-Bieri (LU).

## Casco partielle pour les requérants d'asile

Et pour les requérants d'asile? «Ils ne doivent avoir droit qu'aux prestations médicales les plus nécessaires, c'est-à-dire aux soins de base en cas de maladie aiguë ou d'urgence», enchaîne Vroni Thalmann. L'UDC milite pour une assurance analogue à la circulation routière. Il y aurait des soins minimaux, «comparables à la responsabilité civile». Le requérant n'aurait pas



Le parti de la conseillère nationale Céline Amaudruz (GE) veut augmenter la participation des immigrés aux coûts de la santé et limiter les prestations pour les demandeurs d'asile. Keystone / Peter Klaunzer

**«La classe moyenne qui travaille est doublement punie: elle paie ses primes de sa poche et finance en plus par ses impôts les réductions de primes pour d'autres.»**

**Céline Amaudruz**  
Vice-présidente de l'UDC

le droit à tout le catalogue des prestations médicales, mais «aux soins de base ordinaires, comparables à une casco partielle». Et la liberté de choix du médecin ou de l'hôpital serait supprimée.

S'il veut une assurance complète, le requérant d'asile devrait payer une complémentaire. Et cette assurance serait systématiquement résiliée si les primes ne sont pas payées.

## Amaudruz parle de trahison

La vice-présidente de l'UDC Céline Amaudruz parle d'une «promesse trahie» avec l'introduction de l'assurance maladie dans les années 90. On avait promis à la population «un système abordable pour tous», or elle constate que ce n'est pas le cas. «La classe moyenne qui travaille est doublement punie: elle paie ses primes de sa poche et finance

en plus par ses impôts les réductions de primes pour d'autres.» Selon elle, les coûts des demandeurs d'asile pour le système de santé sont 23 à 27% plus élevés que ceux de la population suisse.

Une des propositions de l'UDC est aussi que les frais médicaux des requérants d'asile sous statut S, comme les Ukrainiens, ne soient plus à la charge des cantons via l'aide sociale mais soient assumés par la Confédération.

## L'association asile.ch réagit

L'association asile.ch a réagi à la conférence de presse de l'UDC et «à la prétendue explosion des coûts de la santé des personnes étrangères». Elle souhaite mettre les choses au point concernant les requérants d'asile. «Ces derniers ont été à l'origine de moins de 1% du total des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins.»

L'association relève aussi que l'accès au système de santé est déjà limité pour un requérant. «Il ne peut choisir ni la caisse, ni le modèle d'assurance, ni la hauteur de la franchise. L'article 82a de la loi sur l'asile autorise les cantons à restreindre le choix et le modèle de l'assureur, ainsi qu'à limiter les fournisseurs de prestations pour les demandeurs d'asile et les personnes à protéger. Ce qu'ils font, afin d'avoir accès aux solutions les plus avantageuses. Dans certains cantons, il faut d'abord passer par son assistante sociale ou une infirmière avant de voir un médecin.»

L'association relève aussi que «les assurés de nationalité étrangère coûtent en moyenne moins cher que les Suisses», comme l'a montré une étude de la Confédération.